

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

des questions à l'ordre du jour

du Conseil municipal du 18 décembre 2025



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°4 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 20 novembre 2025 au 12 décembre 2025 (monsieur le maire)



Délibérations :

Délibération N°2025-72 - Sur le rapport de madame Fanny Saison, conseillère municipale déléguée aux affaires sanitaires

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SANITAIRES – Stérilisation et identification des chats errants – Renouvellement du conventionnement avec les vétérinaires – Année 2026 – Autorisation de signature

Il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer un conventionnement avec la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et la Clinique vétérinaire Gemvet à Gemenos pour la stérilisation et l'identification des chats errants, pour l'année 2026, que ces conventionnements devront respecter le montant global de l'enveloppe financière annuelle fixée à 4200 euros et que cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune, au compte 611.

Délibération N°2025-073 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse et à la Convention territoriale globale

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention Territoriale Globale – Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2030 – Autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, Gémenos et La Penne-sur-Huveaune pour la période 2021-2025 arrive à son terme.

Il convient donc de la renouveler pour la période 2026-2030.

Il est donc proposé d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône et les communes de Cuges-les-Pins, Aubagne, Gémenos, La Penne-sur-Huveaune pour la période 2026-2030.

Délibération N°2025-074 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse et à la Convention territoriale globale

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune – Période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 – Autorisation de signature

Par délibération n°2022-086, adoptée en date du 16 décembre 2022, une convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune a été signée jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention arrive aujourd'hui à son terme.

Il est proposé, par cette délibération, de renouveler cette convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune, pour la période 2026-2030, dont un modèle est joint à la présente et à en assurer l'exécution.

Délibération N°2025-075 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Approbation du tracé de la Traversée Verte du 13 (TV13)

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de tracé de la TV13 sur le territoire communal tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Délibération N°2025-076 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2026

Il est proposé, par cette délibération, d'adopter, pour les avancements de grade 2026, le taux de ratio de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables et de retenir un taux de promotion de 100% pour chaque grade.

Délibération N°2025-077 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) – Médecine préventive & prévention et sécurité au travail – Autorisation de signature

La collectivité adhère depuis plusieurs années au Pôle santé du CDG13 pour la partie «prévention et sécurité au travail», et au GIMS pour la «médecine préventive» (médecine du travail).

Le CDG13 propose à la commune d'adhérer à une nouvelle convention, regroupant les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention et sécurité au travail, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Il s'agit d'optimiser le suivi individuel des agents, sur ces différents aspects et ainsi améliorer la qualité de vie au travail.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour la médecine préventive, la prévention et la sécurité au travail, jointe en annexe, ainsi que tout document afférent et d'inscrire les dépenses au budget de la commune.

Délibération N°2025-078 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois – Article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Année 2026

Par cette délibération, il est proposé, de créer les emplois suivants :

- Au maximum 20 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,
- Au maximum 10 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,
- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions.

Il est proposé, pour cela, d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée, et d'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°2025-079 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – SERVICE ANIMATION – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires 2026 – Création de postes

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter, des agents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'ensemble des vacances scolaires 2026, à savoir :

- 17 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'hiver, dont 14 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes ;
- 17 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances de printemps, dont 14 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes ;
- 28 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour chaque mois de vacances d'été, dont 25 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes et un surveillant de baignade ;
- 28 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'automne, dont 25 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à créer les postes listés ci-dessus.

Ces recrutements sont proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie C. Les agents qui assureront les fonctions d'animateur et qui renforceront l'équipe d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et pour le secteur jeunes devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Délibération N°2025-080 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste et suppressions de poste

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, il est proposé de créer un poste de Gardien-brigadier à temps complet à compter du 1er janvier 2026, afin de remplacer un départ à la retraite.

Pour cela, il convient de supprimer à compter du 1er janvier 2026, le poste anciennement occupé par l'agent qui part à la retraite, à savoir un poste de brigadier-chef principal à temps complet, créé par délibération n° 03/07/2009 en date du 27 juillet 2009.

Parallèlement, afin de tenir compte d'un second départ à la retraite, en date du 31 décembre prochain, il convient de supprimer, à compter du 1er janvier 2026, un poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération du 31 mai 2022.

Une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée à l'assemblée, lors d'une prochaine délibération.

Les dépenses afférentes à ces mouvements seront inscrites au budget principal de la commune, aux comptes requis.

Délibération N°2025-081 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1er janvier 2026

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant la création de poste qui a été adoptée par la délibération précédente, ainsi que les suppressions de postes liées aux deux départs en retraite.

Il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1^{er} janvier 2026.

Délibération N°2025-082 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Gestion des ressources humaines et prévention des absences au travail – Convention de prestation de contre visite médicale avec Relyens

La collectivité a souscrit une assurance auprès du prestataire RELYENS, par le biais du CDG13, afin d'obtenir un remboursement pour les agents en accident du travail, en congé de longue maladie et longue durée. La maladie ordinaire n'étant pas assurée.

Dans le cadre de ce contrat, RELYENS gère et finance les expertises médicales liées aux arrêts couverts, les arrêts de maladie ordinaire ne sont donc pas pris en charge par cette assurance.

Le prestataire RELYENS a mis en place des services d'accompagnement des collectivités ou des établissements visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel.

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, a souhaité s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues du prestataire et a sollicité ses services.

La convention proposée par RELYENS permettrait à la commune de confier à RELYENS la gestion des expertises médicales des agents en maladie ordinaire, lorsque cela s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention de prestation de contre visite médicale avec RELYENS, jointe en annexe et en à assurer son exécution.

Délibération N°2025-083 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du CDG13 – Adhésion et autorisation de signature

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le CDG 13 pour les collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône suivant le contenu fixé par la présente convention.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il est proposé à l'assemblée que la collectivité adhère à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2028 et autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion, jointe à la présente.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Délibération N°2025-084 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Mise en conformité du budget annexe du funéraire avec l'instruction M4

Le budget annexe du service funéraire retrace l'ensemble des opérations afférentes à la gestion du cimetière communal et aux prestations associées. Il constitue un instrument essentiel de transparence financière, permettant de distinguer les opérations propres à ce service de celles du budget principal de la commune.

Un courrier du Préfet adressé à la commune a rappelé la nécessité d'une mise en conformité du budget annexe funéraire avec le cadre comptable applicable. En effet, le service funéraire, jusqu'à présent rattaché au compte au trésor 515 du budget principal avec l'instruction comptable M4, doit désormais être basculé vers l'instruction M4 avec son propre compte au trésor et assujettissement à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur relative aux budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Un travail conjoint a été mené entre les services communaux et ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'organiser ce passage comptable dans les meilleures conditions. Cette délibération formalise cette évolution et est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Délibération N°2025-085 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif du budget principal pour 2026.

Délibération N°2025-086 - Sur le rapport de monsieur Alain Ramel, adjoint délégué à la vie associative

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2026

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, un acompte sur subvention à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

Délibération N°2025-087 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – FINANCES COMMUNALES – Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2026

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé de mandater au C.C.A.S., un acompte de la moitié du montant de la subvention accordée en 2025.

Délibération N°2025-088 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport Annuel du Déléguataire – Exercice 2024 – Approbation du projet de modification des statuts de la SPL Eau des Collines

Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à approuver le Rapport Annuel du Déléguataire – Exercice 2024 de la SPL Eau des Collines ainsi que le projet de statuts modifiés de la SPL Eau des Collines, tels qu'annexés à la présente délibération.